

A savoir	Définition	Seuil de nocivité et durée d'exposition	Mesures de prévention	Textes de référence
<ul style="list-style-type: none"> Le bruit est un phénomène qui concerne tout le monde aussi bien dans le domaine professionnel que dans celui du privé. Il est à l'origine de nombreuses pathologies telles que la surdité, le stress, la fatigue chronique,..... Le plus souvent, les premiers signes d'une exposition trop longue à des bruits intenses sont des acouphènes transitoires (Bourdonnements, sifflements). L'exposition régulière à des bruits intenses est nocive pour l'oreille, en effet, la destruction progressive de certaines cellules de l'oreille induit peu à peu la surdité. 	<ul style="list-style-type: none"> Le bruit une vibration de l'air qui se propage en onde acoustique à des fréquences variables. Le son, selon sa fréquence, est perceptible ou non par l'oreille humaine. Le bruit est une nuisance se combinant sur 3 paramètres : <ul style="list-style-type: none"> ○ La fréquence, exprimée en Hertz (Hz), représente le nombre de variations de pression par seconde. ○ La durée est Continue ou Fluctuante ou Impulsive ○ L'intensité est exprimée en décibels (dB(A)) 	<ul style="list-style-type: none"> Le seuil de nocivité est fixé à 80 dB(A) pour une exposition quotidienne de 8 heures. Mais les salariés peuvent être exposés à un niveau de bruit fluctuant au cours de la journée, il faut donc prendre en compte le temps d'exposition aux différents niveaux d'exposition. Seuil de nocivité : <ul style="list-style-type: none"> ○ 80 dB(A) : 8H ○ 83 dB(A) : 4 H ○ 86 dB(A) : 2 H ○ 89 dB(A) : 1 H ○ 92 dB(A) : 30 min ○ 95 dB(A) : 15 min ○ 98 dB(A) : 7,5 min 	<ul style="list-style-type: none"> A partir d'une exposition moyenne à 80 dB(A) : <ul style="list-style-type: none"> ↳ mesure de l'exposition et identification des salariés exposés ↳ réduction du bruit au niveau sonore le plus bas possible (protection collective) ↳ information et formation des salariés exposés ↳ signalement des zones bruyantes ↳ mise à disposition des EPI auditifs (casques, bouchons, protections auditives personnalisées) ↳ surveillance médicale renforcée des salariés A partir d'une exposition moyenne à 85 dB(A) : <ul style="list-style-type: none"> ↳ port des EPI obligatoire. 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Code du Travail :</u> <ul style="list-style-type: none"> Art. R.4431-1 à 4 Art. R.4433-1 à 7 Art. R.4213-5 Art. R.4212-2 à 7 Art. R.4722-17 et 18 Art. R.4432-1 à 3 Art. R.4434-1 à 10 Art. R.4437-1 à 4 Art. R.4436-1 Art. R.4435-1 à 5 Art. R.4213-6 à 9 Art. L.4121-3-1 Art. D.4121-5 <u>Code de la Sécurité Sociale :</u> <ul style="list-style-type: none"> Art. D.461-1